

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

LE MOT DU MAIRE  
**PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR**

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de *LONGEAULT* est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

**Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.**

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Le maire de *LONGEAULT*

**DOCUMENT A CONSERVER**

ÉDITION 2017

# INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

☎ : 03.80.47.97.20

✉ : [longeault@wanadoo.fr](mailto:longeault@wanadoo.fr)

Site Internet de la commune : <http://www.mairie-longeault.com>

La mairie est ouverte les mardis de 16h30 à 19h00 et les jeudis de 13h00 à 14h00 et de 16h30 à 18h30.

Le portail du ministère de l'environnement

<http://www.prim.net>

La préfecture

☎ : 03.80.44.64.00

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

## Le droit à l'information

### Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 13/01/2016 par le préfet.

La commune est couverte par un Plan de prévention des risques naturels (PPRNi). Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié. La dernière a été réalisée le 30/11/2017 par l'insertion du DICRIM sur le site de la Commune, et l'information via l'Info Longeault de décembre 2017.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.cote-dor.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique « politiques publiques » – sous-rubrique « risques majeurs, naturels et technologiques ».

**Ce document est consultable à la mairie sans frais.**

## **L'information des acquéreurs et des locataires:**

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). **La commune est concernée par cette obligation** ;
- quelle que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâties uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « *ma commune face aux risques* »,

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (*téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département*).

## **La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>.

# RISQUE METEOROLOGIQUE

## SITUATION

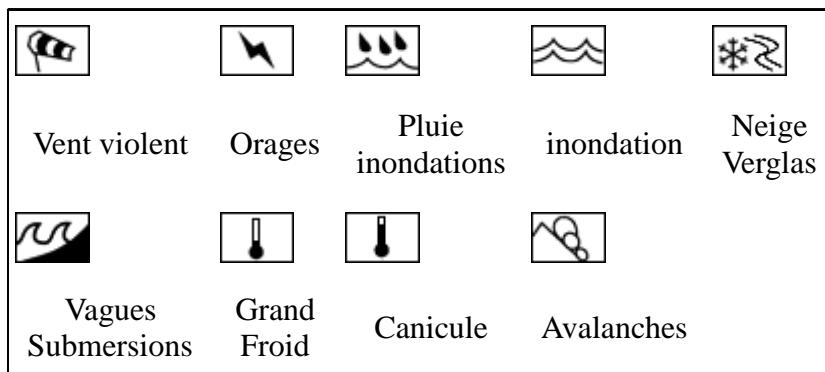
Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

+ **PICTOGRAMMES** : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

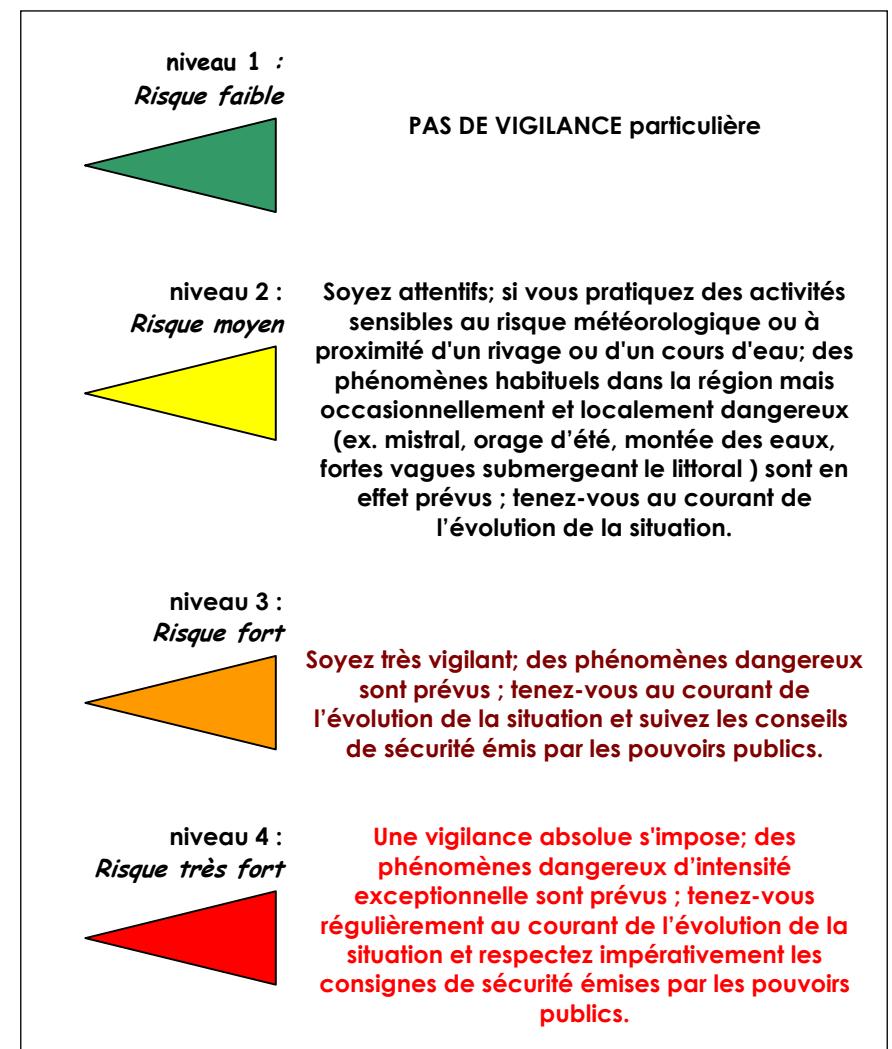
Les phénomènes sont :



Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :

tél. : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)

Internet : <http://france.meteofrance.com/>



# RISQUE METEOROLOGIQUE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange,



**1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements**



**2-Écoutez la radio ou la télévision**

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

En cas d'alerte rouge



**1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements**



**2-Écoutez la radio ou la télévision**

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

**3- Suivez les consignes**



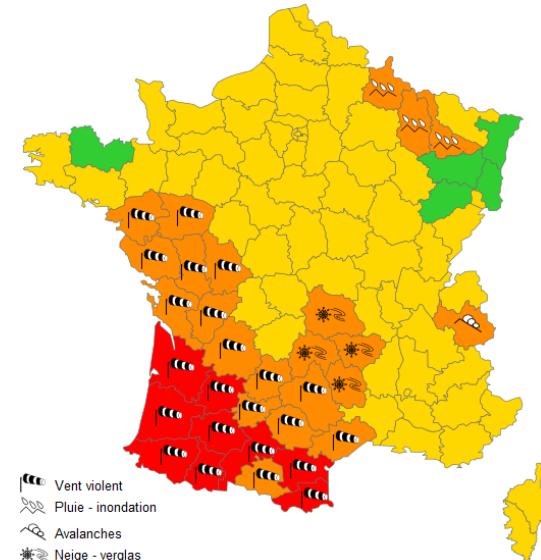
**Coupez l'électricité et le gaz**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**



**Ne téléphonez pas**, libérez les lignes pour les secours



**Après l'événement :**

- Assurez-vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez-vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

**Contacter votre assureur et la mairie.**

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



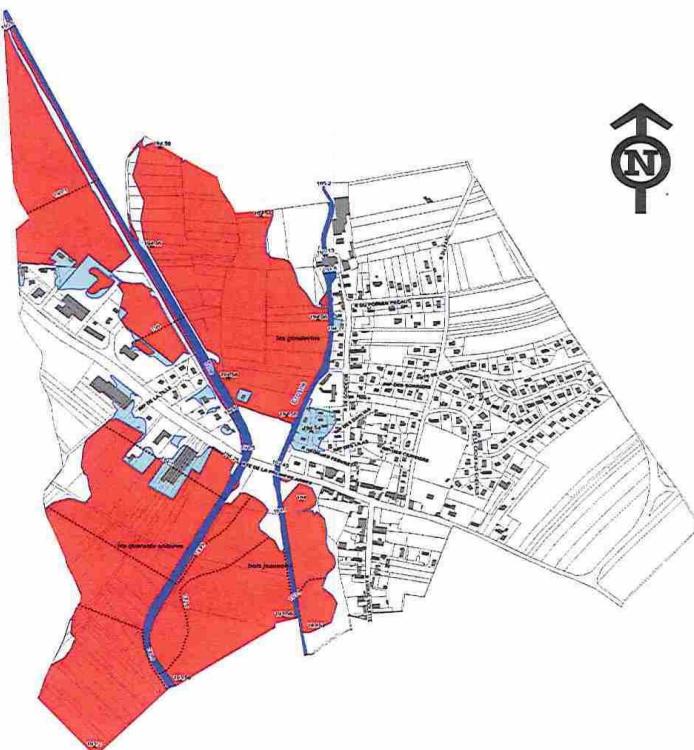
inondation lente

# RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

La commune de *LONGEAULT* est concernée par les inondations de la *TILLE* et le *CROSNE*



carte issue du Plan de prévention des risques inondations

- Le débordement des rivières « le Crosne » et « la Tille » peuvent affecter certaines parties de la commune. A titre d'exemple, les habitations de la rue « Georges Febvre » et de la rue Gondevin ont subi les crues de mai 2013 et novembre 2014. Les plus hautes eaux connues à ce jour dans la commune sont celles de la crue de 1965.

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réalisation, par les services de l'Etat, en concertation avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 24/06/2014,
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
- Mise en place des repères de crues

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou de location, renseignez-vous à la mairie - Tel : 03.80.47.97.20 ou sur le site internet de la préfecture:

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html>



# RISQUE D'INONDATIONS



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'inondation

**ALERTE** : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

- Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

**Pour plus d'informations sur le suivi des crues :**

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger**



**1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage**



**2-Écoutez la radio ou la télévision**

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

**3- Suivez les consignes**



**Coupez l'électricité et le gaz**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**



**Ne téléphonez pas**, libérez les lignes pour les secours



**Après l'inondation :**

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

**Contacter votre assureur et la mairie.**

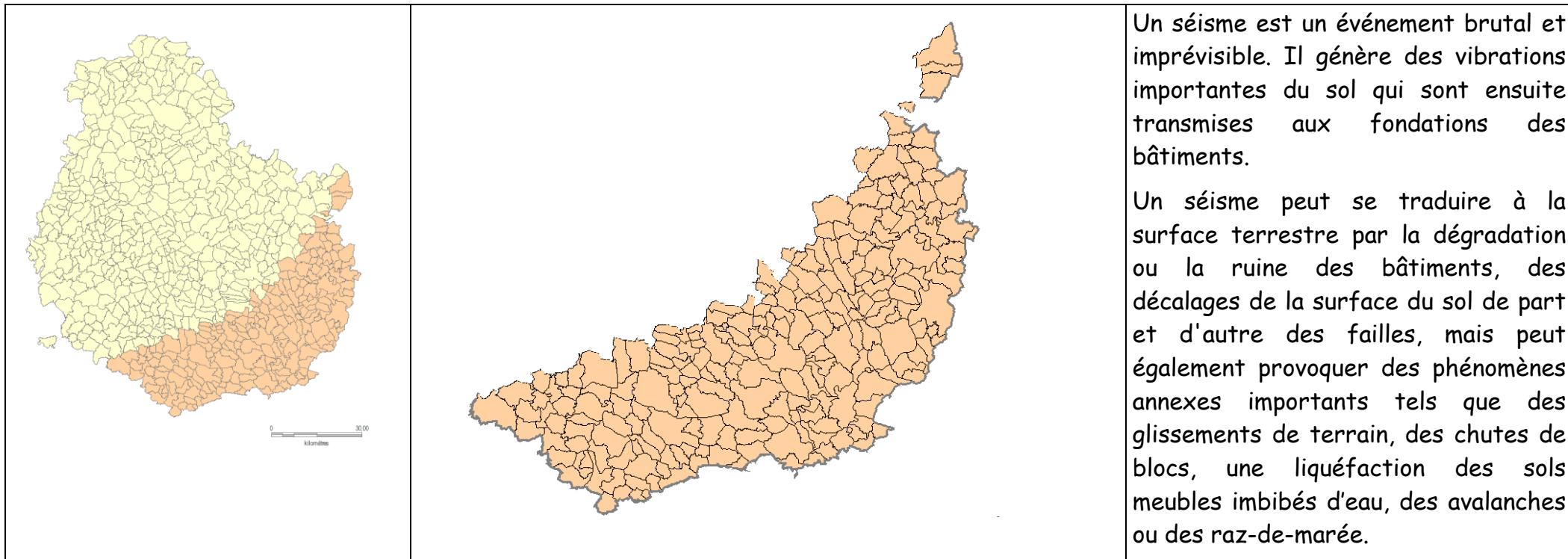


# RISQUE SISMIQUE



## SITUATION

La commune est située en zone 2 du risque sismique, définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010.



D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- ✓ **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- ✓ **Les conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- ✓ **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.



# RISQUE SISMIQUE



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concerné par un séisme :

- Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.

En cas d'ensevelissement : se manifeste en tapant sur les parois.

- Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.

Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.

- Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.

Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.

- Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.

- Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.

- Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.



1- Après la première secousse, allez à l'extérieur



2- Écoutez la radio ou la télévision  
France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Ne prenez pas votre véhicule.



Ne téléphonez pas

Libérez les lignes pour les secours

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**



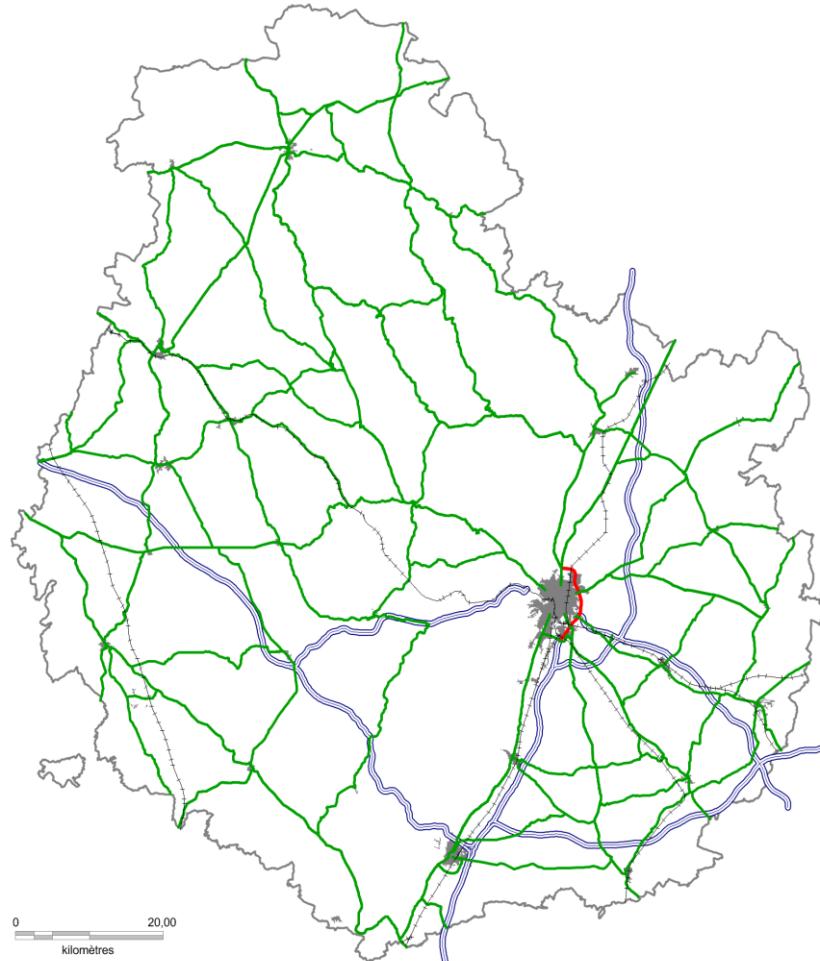
# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

## SITUATION

La commune est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :



*A titre d'exemple*

- par voies routières (**D905**)
- par voies ferrées (**ligne Dijon-Auxonne**),
- et par une **canalisation de transport de gaz naturel**,

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation rigoureuse** spécifique au transport de matières dangereuses,
- **Réglementation de la traversée de la commune**,
- **Surveillance régulière** du **gazoduc** et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone Nord de la commune),
- **Identification et signalisation** des produits transportés,
- **Plans de Secours Spécialisés TMD et TMR** réalisés par le Préfet,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ: Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<b>Si vous êtes témoin</b>	<b>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</b>
<b>Donnez l'alerte</b> (pompiers 18 , police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés. <ul style="list-style-type: none"><li>○ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.</li><li>○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.</li><li>○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.</li></ul>	 <b>1 - Mettez-vous à l'abri</b> - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - Fermez les portes et les fenêtres - Arrêtez les ventilations
	<b>Ou</b>  <b>1 - Éloignez-vous</b>
	<b>Mais</b>  <b>Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</b>
<b>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</b>	 <b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b> France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne
	<b>3 - Dans tous les cas</b>
 <b>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</b>	 <b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>
	 <b>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</b> En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

336  
1230

*Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)*



*Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).*

# L'affiche réglementaire

Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

L'article R125-11 précise que le maire fait connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant au moins 2 mois, et que le document doit être consultable sans frais à la mairie.

Les modalités d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont prévues par l'article R125-12 du code de l'environnement. Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

Les modalités et lieux sont précisés par l'article R125-14 du code de l'environnement. Il précise que le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune, et peut imposer dans les locaux suivants l'affichage si la nature du risque ou la répartition de la population l'exige :

1. ERP si l'effectif public + personnel est supérieur à 50 personnes ;
2. Les immeubles destinés à une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service si le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes ;
3. Les immeubles d'habitation avec plus de 15 logements ;
4. Les terrains de camping et/ou de caravanes ayant une capacité supérieure à 50 campeurs sous tente, ou à 15 tentes ou 15 caravanes à la fois.

Pour les points 1 à 3, l'exploitant ou le propriétaire doit mettre en place les affiches à l'entrée des locaux ou terrains. Pour le point 4, il doit y avoir une affiche pour 5000 m<sup>2</sup> de terrain.

Les affiches doivent respecter les modèles prévus par l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public, et sont disponibles à cette adresse : <http://www.mementodumaire.net/dispositions-generales-2/information-et-concertation/dgi2-consignes-de-securite/>

Le DICRIM doit être annexé au plan communal de sauvegarde (article 3 du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005).

La distribution du document à l'ensemble de la population n'est pas une obligation, mais ce type d'action est recommandé afin d'obtenir une meilleure pénétration de l'information auprès du public.

Les affiches réglementaires du DICRIM doivent respecter les formats suivants  
(Arrêté du 9 février 2005) :

**POUR GENERER AUTOMATIQUEMENT UNE AFFICHE  
CONSULTER LE PORTAIL WWW.PRIM.NET  
Rubrique Ma commune face aux risques**

# Affiche pour les consignes particulières

A	Commune	
1	<u>agglomération</u>	commune ou agglomération
2	Département <i>région</i>	département région
3	d a	symboles
4		symboles
5	t	symboles
6	en cas de <b>danger</b> ou d' <b>alerte</b>	
7	<b>1. abritez-vous</b>	consigne 1
8	<i>take shelter</i> resguardese	traduction anglais LV2
9	<b>2. écoutez la radio</b>	consigne 2
10	<i>listen to the radio</i> escuche la radio	traduction anglais LV2
11	Station 00.00 MHz	fréquence radio d'alerte
12	<b>3. respectez les consignes</b>	consigne 3
13	<i>follow the instructions</i> respete las consignas	traduction anglais LV2
14	>n'allez pas chercher vos enfants à l'école	consigne supplémentaire
15	<i>don't seek your children at school</i> no vaya a buscar a sus ninos a la escuela	traduction anglais LV2
16	pour en savoir <b>plus</b> , consultez	information supplémentaire
17	> à la mairie : le <b>DICRIM</b> dossier d'information communal sur les risques majeurs	DICRIM
18	> sur internet : <a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a>	internet

— 65 mm minimum —

# Affiche pour les consignes particulières à un immeuble

Gris 35% (166)

A

1

## Etablissement scolaire *Collectivité territoriale*

2

S d

3

4

5

### en cas de **danger ou d'alerte**

6

#### **consignes particulières**

7

A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'Administration.

En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés et situés Bd de Ségur.

En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.

Les informations sont données par la radio : nom\_radio sur xx MHz. ou par les hauts parleurs du lycée.

La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes..

#### **Le proviseur**

pour en savoir **plus**, consultez

> à l'accueil : le PPMS Plan Particulier de  
Mise en Sûreté de l'établissement

> sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

8

9

B

établissement scolaire  
collectivité

symboles

symboles  
symboles

consignes particulières  
édictees par  
le chef d'établissement scolaire

responsable

information supplémentaire

document interne

internet



décret 90-918

Submersion	Rupture d'ouvrages	Neige Vent	Climat
			
inondation lente	aval d'une digue	chute abondante de neige	cyclones
			
inondation rapide	aval d'un barrage	avalanche	feux de forêt
			
submersion marine		tempêtes fréquentes	
Mouvements de terrain	Volcan Séisme	Activités technologiques	Transport marchandises dangereuses
			
zone exposée aux glissements de terrain	activité volcanique	activités industrielles	transport de marchandises dangereuses
			
cavités souterraines	sismicité	stockage de gaz	conduites fixes de matières dangereuses
			
marnières		unité nucléaire	
			
sécheresse			